



ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-RM-SQ-4 CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est par la présente donné que le règlement numéro 2023-RM-SQ-4 concernant les animaux applicable par la sureté du Québec a été adopté par le Conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby à la séance ordinaire du 4 juillet 2023.

Il peut être pris communication de ce règlement, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité de Beaulac-Garthby.

DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 10^e JOUR DE JUILLET 2023.

M. Claude Lebel,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claude Lebel, résidant à Dudswell, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant sur le site Internet de la municipalité, au bureau municipal et au bureau de poste de Beaulac-Garthby.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10 juillet 2023.

M. Claude Lebel,
Directeur général et greffier-trésorier